

POLYNESIE FRANÇAISE
22 JAN. 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES
COMMUNE DE MAHINA N° DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.
11 janvier 2016

DATE D’AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
11 janvier 2016	TEUIRA Damas	Maire	X		
DATE DE SEANCE	FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
19 janvier 2016	FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
	QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
	COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
	VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
	PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
	IZAL Yves	Conseiller M		X	
	IRITI Chestine	Conseillère M	X		
	HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
	TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
	PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
	OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
	TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
	GOODING Orama	Conseillère M	X		
	TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
	AFO Warren	Conseiller M	X		
	LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
	LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
	CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
	CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
	MATITAI Joe	Conseiller M		X	TEUIRA Damas Maire
	TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
	BOURINEAU James	Conseiller M	X		
	SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
	MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	27
Procuration	02
Votants	29
Abstention	00
Suffrage	29

EXPEDITION MAHINA
Bureau du courrier
Date: POUR: 29
19.01.2016
Expédié le: 00
Date:

Tavana CAB			
DGS	B. Com.		
DGSA	Et. CO	2	
F.F	DRD		
W.A	DRE		
H.F	DSTEP	B. Trvx.	
B.Q		B. Et.	
V.O	DCAP	B. EC/Elect	
C.K		B. Soc.	
M-P		B. Santé	
B.C		B. Sport	
D.T		B. Am. & P.	
T.F		B. Ent/Emploi	
M.F		B. Culture	
J.V		B. Artisanat	
	DFR	B. Finances	
		B. Marchés	
M.P	DRH		
L.Y-C	DPM		
Tavana	D. Et.		

sollicitant la
cession de la zone
du Groupement du
Service Militaire
Adapté sise à
Mahina, d'une
Extrait du registre de la Délibération n° 003/2016 du Conseil Municipal du 19 janvier 2016

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 06
Monsieur Warren AFO, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

**superficie
d'environ 50.000 m²
au profit de la
ville de Mahina
dans le cadre du
Contrat de
Redynamisation
des Sites de
Défense (CRSD)**

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le courrier n°1792 COMSUP.PF/EMIA/OL/INFRA/NP du 27/09/2010 ayant pour objet le relevé de décisions relatives au schéma directeur infrastructure des Forces Armées en Polynésie Française ;
- Vu Le projet de contrat de redynamisation des sites de défense
- Considérant l'avis favorable des commissions «Développement Economique » et «Développement durable » du 05 janvier 2016 ainsi que la note de présentation ;

EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 2016

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal de la ville de Mahina sollicite la cession à l' Euro symbolique de la zone du groupement du service militaire adapté (GSMA) sise à Mahina, cadastrée H-14, d'une superficie d'environ 50.000m² dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Article 2: Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 21/01/2016
et affichage le 21/01/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 19 janvier 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA

Note de présentation

La commune de Mahina s'inscrit dans une logique de développement de son territoire sur le plan social et économique. Après la signature du contrat de ville en juin dernier, Mahina est à l'aube de celui du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD).

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, paru le 17 juin 2008, opère une profonde réforme des forces armées.

Engagé en 2009, le projet de CRSD de Mahina prévoit l'aménagement d'une zone d'activité économique mixte permettant l'accueil d'entreprises et de services communaux pour compenser le manque à gagner suite à la restructuration des sites militaires, définie par les grandes orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité.

Les périmètres d'application retenus pour la mise en œuvre du CRSD sont les suivantes :

Communes	Emprises foncières	Superficie approximatives
ARUE	Site du RIMAPP	31 147 m ²
FAAA	Base aérienne 190	6 873 m ²
MAHINA	Site du GSMA	50 000 m ²
PAPEETE	Zone de réparation navale de FARE UTE	8 000 m ² + 9 400 m ²
PIRAE	Site de l'Etat-major Inter Armée	14 500 m ²
PIRAE	Cité GRAND	30 428 m ²
TAIARAPU EST	Fort de Taravao	28 829 m ²
TAIARAPU EST	Résidence MARIANI	28 606 m ²
TAIARAPU EST	Centre d'instruction nautique	2 151 m ²
TAIARAPU EST	Station ionosphérique	10 000 m ²

Dans la suite des procédures administratives, il s'agit de formaliser les intentions émises depuis 2009 entre les partenaires signataires du présent contrat.

La présente délibération est prise pour formaliser la sollicitation de la cession à l'Euro symbolique de la parcelle du RSMA d'une superficie d'environ 50.000m² au profit de la commune de Mahina.

